



Politique de sélection de l'équipe canadienne de tir à l'arc recourbé

Mis à jour et publié : 1^{er} juillet 2021

Valable jusqu'au : 31 octobre 2021

1) Déclaration de la philosophie de sélection

L'objectif de cette politique de sélection est de définir un processus clair, équitable et transparent pour la sélection des athlètes qui représenteront le Canada dans la division de l'équipement d'arc recourbé, lors de compétitions internationales.

Des critères spécifiques à l'événement seront utilisés pour sélectionner les athlètes en alignement avec la valeur stratégique d'un événement afin d'atteindre l'objectif central de performance de Tir à l'arc Canada (TAC), qui est de créer un potentiel de podium durable au niveau des Jeux olympiques et des Championnats du monde.

Les sélections de programmes et les investissements seront effectués en fonction de l'objectif de performance fixé.

2) Déclaration de responsabilité

TAC reconnaît l'importance d'avoir une politique de sélection d'équipe claire et de communiquer les critères de sélection à tous les athlètes de manière opportune. TAC s'engage à une mise en œuvre juste et appropriée de cette politique.

TAC nomme un panel d'approbation de sélection (PAS) de 3 membres pour soutenir la création et la mise en œuvre de sa politique de sélection. Le panel est composé de trois (3) membres, dont le président du comité de haute performance, un membre du conseil d'administration et un membre indépendant qualifié. Le PAS assume des responsabilités spécifiques pour les sélections de jeux majeurs, comme indiqué à la section quatre (4).

L'intention est de fournir aux athlètes des informations si des modifications ayant un impact sur la sélection sont apportées à la politique de sélection. Le calendrier général prévoit une période de notification de trois (3) mois avant l'adoption de toute modification ; ce calendrier peut être modifié par le PAS de TAC.

TAC publiera des addenda à cette politique reliés aux événements, afin de communiquer les critères de sélection spécifiques aux événements applicables. Tout addendum sera publié trois (3) mois avant une date de sélection. Ce délai peut être modifié par le SAP d'AC.

3) Admissibilité à la sélection

Tous les athlètes qui souhaitent être sélectionnés doivent répondre aux critères d'admissibilité standard suivants :

- a) Être citoyen.ne canadien.ne et posséder un passeport canadien ou, pour certains événements, être résident permanent du Canada.
- b) Être admissible à représenter le Canada selon les règles de TAC et de la World Archery (Livre des règlements de la World Archery/Tir à l'arc Canada - édition la plus récente).
- c) Avoir le statut de membre en règle de TAC.
- d) Être admissible à la participation selon les règles de l'événement applicable.
- e) Soumettre une entente signée avec l'athlète de TAC.
- f) Faire preuve d'une attitude positive et professionnelle envers les coéquipiers, les entraîneurs, le personnel de soutien et TAC.
- g) Se conformer à la Politique canadienne antidopage et aux programmes du Centre canadien pour l'éthique dans le sport, de localisation des athlètes et de contrôle du dopage.
- h) Remplir les exigences du module d'éducation antidopage en ligne du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) (module Sport pur 2017) au moins deux (2) semaines avant le départ pour un événement de l'équipe nationale ou pour tout événement international où l'inscription à l'événement doit se faire par l'entremise de TAC. À défaut, l'athlète sera suspendu de toute participation à l'événement de l'équipe nationale ou à l'événement international jusqu'à ce que les exigences soient remplies.
- i) Payer tous les frais requis à TAC dans les délais communiqués par TAC.
- j) Avoir satisfait à tout autre critère de sélection préalable établi par TAC dans un addendum de sélection canadien spécifique.
- k) Doit avoir exécuté et être en conformité avec l'entente avec l'athlète de TAC.
- l) Avoir obtenu tous les scores de qualification applicables dans des compétitions admissibles et définies sous la gouvernance des organisations suivantes :
 - Tir à l'arc Canada
 - Le programme de haute performance de Tir à l'arc Canada
 - World Archery
 - Organisation membre de la World Archery

4) Autorité et processus de sélection

La sélection de TAC sera guidée par des critères objectifs ou subjectifs, ou une combinaison des deux. L'objectif de TAC est de fournir autant d'informations que possible sur l'application des critères de sélection afin que l'athlète ait la meilleure chance de comprendre et de réussir le processus de sélection.

Un addendum sera publié pour chaque épreuve à laquelle la politique de sélection s'applique, et décrira les critères spécifiques à l'épreuve utilisés pour sélectionner les athlètes.

L'entraîneur national (EN) est responsable de la nomination des athlètes envers le directeur de la haute performance (DHP) en vue de leur participation à des événements conformément à la politique de sélection et aux critères propres à chaque événement. Le DHP ratifiera cette nomination et approuvera la sélection des événements, sauf pour les événements majeurs (Jeux olympiques, Jeux panaméricains, Championnats du monde et Jeux du Commonwealth). Pour les événements majeurs, le DHP est responsable de recommander les athlètes au comité d'approbation des sélections pour qu'il ratifie la sélection conformément à la politique de sélection et à tout critère spécifique à l'événement.

4.1 Critères spécifiques à l'événement

Les archers.ères dont la sélection est envisagée conformément à cette politique seront sélectionnés sur la base de l'addendum publié pour l'événement spécifique. Les addenda peuvent contenir toute combinaison des critères ci-dessous. Plusieurs critères peuvent être inclus et, sauf indication contraire dans l'addendum, aucun ordre de priorité ou de pondération ne doit être supposé. Les athlètes peuvent être considérés sur la base de :

4.1.1) Compétition(s) définie(s) - Une compétition spécifique ou une série de compétitions destinées à contribuer à l'évaluation et à la sélection des athlètes. Il peut être exigé des athlètes qu'ils atteignent un niveau de performance minimum pour pouvoir participer à une compétition définie.

4.1.2) Performances antérieures - Définies comme l'historique des performances de l'athlète et pouvant inclure les scores, les classements et les résultats finaux des compétitions individuelles, par équipe et par équipe mixte, ainsi que de l'environnement d'entraînement de haute performance. Les performances passées peuvent être pondérées en fonction de la date, du niveau de compétition, de la qualité des participants et de facteurs environnementaux.

4.1.3) Évaluation de la voie du podium - Évaluation quantitative de l'athlète liée au Podium Results Track (PRT) et évaluation qualitative liée au profil de la médaille d'or (PMO). Les deux composantes peuvent être utilisées individuellement ou en combinaison.

4.1.4) Potentiel futur - L'évaluation peut inclure, sans s'y limiter, les 4 éléments suivants : talent général, capacité technique, classe de compétition et engagement envers le programme. De plus, on peut prendre en considération le rôle qu'un événement particulier peut jouer dans le développement d'un athlète spécifique qui a démontré un fort potentiel futur pour soutenir l'atteinte de l'objectif de performance déclaré de TAC.

4.1.5) Dynamique d'équipe - Comportements individuels qui peuvent contribuer ou nuire à la performance globale de l'équipe. Dans les compétitions où une épreuve par équipe ou par

équipe mixte est disputée, cela peut également inclure l'aptitude d'un athlète à participer à une épreuve par équipe.

4.1.6) Physiologie - Un critère minimum décrit dans tout addendum spécifique et en accord avec le protocole de test de condition physique et de physiologie de Tir à l'arc Canada.

5) Exceptions et / ou exemptions

5.1) Sélection conditionnelle

- La sélection conditionnelle d'un athlète peut être faite sur la base de circonstances où l'athlète bénéficie d'un délai supplémentaire pour satisfaire aux critères de sélection ou d'admissibilité requis.
- Toute circonstance de ce genre doit être examinée et approuvée par l'entraîneur national ou le comité d'approbation des sélections, conformément à la section 4.

5.2) Circonstances atténuantes :

- Il peut s'agir d'un certain nombre de circonstances et de causes prohibitives qui empêchent un athlète de satisfaire aux exigences de la présente politique de sélection ou de l'addendum dans les délais impartis.
- Selon les circonstances et à la discrétion de l'EN, du DHP ou du comité d'approbation des sélections, conformément à la section 4, l'athlète peut encore être admissible à la sélection sur la base d'une évaluation utilisant les critères de sélection énoncés à la section 4.

Certaines circonstances prises en considération, entre autres, sont les suivantes :

- a) En cas de blessure ou de maladie significative, TAC peut demander une documentation appropriée et qualifiée définissant une telle blessure ou maladie par le médecin de l'athlète. TAC peut effectuer un examen indépendant de la documentation pour en vérifier la validité, ce qui peut inclure une consultation avec le médecin de l'athlète.
- b) Retards de voyage
- c) Matériel perdu ou volé
- d) Deuil familial (conjoint, parents, frères et sœurs)
- e) Un malheur personnel, ou d'autres facteurs, qui peuvent être considérés par le jury de sélection comme des circonstances atténuantes.

6) Exigences après la sélection

Après la sélection, tous les athlètes doivent se conformer aux exigences suivantes :

- Toutes les exigences énoncées dans la présente politique de sélection ou dans tout addendum applicable à l'événement.
- Toutes les exigences de l'entente avec l'athlète de TAC

- Informer immédiatement le CN de toute maladie ou blessure qui a un impact raisonnable sur la capacité de l'athlète à performer au niveau attendu pour l'épreuve concernée.
- Respecter le code de conduite de TAC et se conformer à toutes les politiques de TAC.
- Fournir à TAC tous les documents requis.
- Participer à tous les événements, activités et réunions requis.
- Respecter les directives spécifiques du programme (par exemple, équipement, vêtements).
- Payer tous les droits et taxes requis, à la date indiquée.

7) Dé-sélection ou retrait d'un.e athlète d'une épreuve

Tout athlète peut être retiré.e, qui :

- Enfreint les statuts, règlements et/ou politiques de TAC.
- Enfreint les exigences de l'entente avec l'athlète de TAC.
- En raison d'une maladie ou d'une blessure, n'est pas en mesure d'accomplir les performances requises, de l'avis de l'entraîneur national ou du comité d'approbation des sélections (après avoir reçu l'avis d'un médecin).
- N'a pas réussi à maintenir sa performance et/ou à adhérer aux critères de sélection spécifiques à l'événement tels que décrits dans l'addendum de sélection.
- N'a pas satisfait aux normes minimales d'entraînement fixées par l'entraîneur national et l'entraîneur principal pour la compétition.
- Se retire volontairement.
- Fournit des informations frauduleuses ou trompeuses.

8) Circonstances inhabituelles ou imprévues

- Dans l'éventualité de circonstances inhabituelles ou imprévues, liées à la mise en œuvre de cette politique, et telles que déterminées par le CHP de Tir à l'arc Canada, le CHP a l'entière discrétion de résoudre la question comme il l'entend, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents. Note : Tout exercice de cette discrétion sera soumis au droit administratif canadien des principes d'équité.

9) Appels

- a) Tout athlète admissible qui souhaite faire appel de son omission d'un événement de TAC doit suivre la politique d'appel standard de Tir à l'arc Canada.

NOTE : En vertu de la clause 30.0 de la politique d'appel de Tir à l'arc Canada, il est permis de modifier les délais standard du processus d'appel. Dans les cas où cela pourrait s'appliquer, cela sera noté dans l'addendum spécifique à l'événement.

- b) En cas de contestation de l'interprétation linguistique entre les versions anglaise et française pour une sélection quelconque, la version anglaise aura la priorité sur la version française.